



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



NON RATIFIÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 3 août 2026, à 19h00, en la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont :

Étaient présents les conseillères et conseillers **MANON GAUMOND, CLAIRE MAILHOT, LUCIE RIENDEAU, MATHIEU LYMBURNER ET PATRICK MÉTIVIER.**

Était absent le conseiller **MARTIN LAVOIE.**

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse **MICHELLE CHAMPAGNE.**

Monsieur **JEAN-SÉBASTIEN GAGNON**, directeur général et Me **MARIE-PIER THERRIEN**, greffière adjointe étaient également présents.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AOÛT 2026, À 19H00

	1.	PÉRIODE D'INFORMATION
N.M.	1.1	Période d'information
2026-08-336	2.	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
	3.	PRÉSENTATION
	3.1	Aucun
N.M.	4.	PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
	5.	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
2026-08-337	5.1	Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 6 juillet 2026
	6.	AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL
	6.1	Aucun
	7.	RÈGLEMENTS
2026-08-338	7.1	Adoption du Règlement 1014-02-2026 modifiant le Règlement 1014-2014, tel qu'amendé, relatif à l'occupation du domaine public
2026-08-339	7.2	Adoption du Règlement 1031-31-2026 modifiant le Règlement 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement
2026-08-340	7.3	Adoption du Règlement 1037-41-2026 modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin de modifier le montant des amendes pour l'abattage d'arbres et les normes relatives aux logements d'appoint



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2026-08-341	7.4	Adoption du second projet de Règlement 1037-42-2026 modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'agrandir la zone résidentielle PDA10-07, rue du Faubourg
2026-08-342	7.5	Adoption du Règlement 1172-02-2026 modifiant le Règlement 1172-2025, tel qu'amendé, décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont (exercice financier 2026)
2026-08-343	7.6	Adoption du Règlement 1173-2026 concernant une dépense et un emprunt de 3 531 110 \$ pour des travaux d'infrastructures à l'intersection de la rue du Galet, de la route Pierre-Laporte et de la rue Shefford
	8.	AFFAIRES COURANTES
	8.1	DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET DU SOUTIEN À L'ORGANISATION
2026-08-344	8.1.1	Adoption de la liste des déboursés au 31 juillet 2026
N.M.	8.1.2	Dépôt de la liste d'embauche
2026-08-345	8.1.3	Nomination au poste-cadre à durée déterminée de cheffe/chef de division - développement économique, Direction de la gestion durable du territoire
	8.2	DIRECTION DE LA GESTION DES ACTIFS ET DES GRANDS PROJETS
2026-08-346	8.2.1	Cession du lot 2 928 916, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue de Soulanges
2026-08-347	8.2.2	Autorisation de signature - Amendement 08 au Protocole d'entente P2014-FGB-31 - projet Faubourg 1792
2026-08-348	8.2.3	Autorisation de signature - Amendement 03 au Protocole d'entente P2021-OMB-45 - Projet ÔM Bromont
2026-08-349	8.2.4	Autorisation de signature - Entente de collaboration entre la Ville de Bromont et le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour le projet d'installation de feux de circulation à l'intersection de la route Pierre-Laporte et de la rue du Galet/route 241 à Bromont
2026-08-350	8.2.5	Autorisation de déposer des demandes d'aide financière dans le cadre du programme Fonds pour bâtir des collectivités fortes (FBCF)
	8.3	DIRECTION DU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
2026-08-351	8.3.1	Attribution de contrat pour le remplacement de la génératrice à la Centrale de traitement de l'eau potable à G.C.M. Itée pour un montant de 791 682 \$, plus les taxes applicables (034-DGAGP-P-26)
2026-08-352	8.3.2	Attribution de contrat de gré à gré pour le logiciel Edilex à Edilex inc. pour un montant de 19 619,32 \$, plus les taxes applicables (2026-2028) (045-DSGAJ-G-26)
2026-08-353	8.3.3	Attribution de contrat de gré à gré pour la plateforme d'intelligence artificielle conversationnelle MUNIA à Carange Marketing inc. pour un montant de 132 000 \$, plus les taxes applicables (2026-2028) (047-DSASO-G-26)



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2026-08-354	8.3.4	Attribution de contrat de gré à gré pour la location d'un compteur postal (timbreuse) à Pitney Bowes du Canada Ltée pour un montant de 6 329,40 \$, plus les taxes applicables (60 mois) (049-DSASO-G-26)
	8.4	DIRECTION DE LA GESTION DURABLE DU TERRITOIRE
N.M.	8.4.1	Dépôt de la liste des permis de construction du mois de juillet 2026
2026-08-355	8.4.2	Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 14 juillet 2026
2026-08-356	8.4.3	Approbation de plans en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) : •2026-30084 : Approbation de plans – Construction d'une résidence unifamiliale isolée au 38, rue de Jade •2026-30100 : Approbation de plans – Construction de huit (8) résidences unifamiliales jumelées au 102 à 134, rue Samara •2026-30101 : Approbation de plans – Agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 352, rue des Morilles •2026-30103 : Approbation de plans – Construction d'un hangar pour avions au 45, rue du Ciel •2026-30106 : Approbation de plans – Rénovation des bâtiments commerciaux situés au 115 et 117, boulevard de Bromont •2026-30107 : Installation de trois (3) enseignes rattachées au bâtiment commercial situé au 20, rue du Diapason •2026-30110 : Approbation de plans – Installation d'une enseigne détachée pour le projet résidentiel intégré Vert Vallée au 720, chemin de Gaspé
2026-08-357	8.4.4	2026-30022 : Suivi Demande de dérogation mineure visant à permettre un déboisement d'une superficie de 2 100 m ² au lieu de 2 000 m ² maximum, tel que stipulé à l'article 196 du Règlement de zonage 1037-2017, au 311, rue de La Mitis, lot 3 397 039, zone P3P-05, district Mont-Soleil
2026-08-358	8.4.5	2026-30033 : Suivi Approbation de plans – Construction d'une résidence unifamiliale isolée au 311, rue de La Mitis
2026-08-359	8.4.6	2026-30075: Approbation de plans – Modification du plan directeur d'aménagement du projet ÔM Bromont, rue du Galet
2026-08-360	8.4.7	2026-30093 : Demande de dérogation mineure afin de permettre la création d'un lot, identifiant l'aire de droits acquis en zone agricole, dont la marge arrière sera de 6 m au lieu de 15 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C du Règlement de zonage 1037-2017, au 440, chemin Racine, lot 2 591 585, zone P1F-04, district Adamsville
2026-08-361	8.4.8	2026-30094 : Approbation de plans – Ajout d'un modèle de résidence unifamiliale jumelée dans le plan directeur d'aménagement de la phase 4 du projet Natura
2026-08-362	8.4.9	2026-30095 : Demande d'usage conditionnel visant à permettre la construction de deux (2) résidences multifamiliales de quatre (4) logements au 172 et 174, rue d'Adamsville
2026-08-363	8.4.10	2026-30096 : Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire à une distance minimale de 5 m de la ligne avant au lieu de 10 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C du Règlement de zonage 1037-2017 au 1, rue Madeleine, lot 2929 549, zone P3P-04, district Pierre-Laporte



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2026-08-364	8.4.11	2026-30097 : Approbation de plans – Installation d’un panneau sur une enseigne communautaire et d’une enseigne rattachée au bâtiment situé au 732-102, rue Shefford – Atelier Véronique B
2026-08-365	8.4.12	2026-30108 : Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d’une véranda à une distance minimale de 6,4 m de la ligne de rue au lieu de 7,6 m minimum et un balcon à une distance de 4,6 m de la ligne de rue au lieu de 6,4 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C, et à l’article 111 du Règlement de zonage 1037-2017 au 200, rue Dorchester, lot 2 930 832, zone P4M-08, district Mont-Soleil
2026-08-366	8.4.13	2026-30113 : Approbation de plans – Agrandissement du triplex situé au 219-221, chemin d’Adamsville
2026-08-367	8.4.14	2026-30114 : Demande de dérogation mineure afin de permettre un branchement électrique aérien, malgré l’article 169 du Règlement de zonage 1037-2017, au 14, rue du Rocher, lot 2 929 911, zone P3M-05, district Lac-Bromont
2026-08-368	8.4.15	Gestion des matières résiduelles – Immeuble à usages mixtes situé au 144, rue d’Adamsville
N.M.	8.4.16	SUJET RETIRÉ Demande d’exemption supplémentaire de neuf (9) cases de stationnement pour l’immeuble commercial situé au 821, rue Shefford (Un moment)
2026-08-369	8.4.17	Appui au rétablissement du programme Environnement-Plage
	8.5	DIRECTION DES RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTÉ ET DE L'EXPÉRIENCE CITOYENNE
2026-08-370	8.5.1	Amendement aux autorisations de soutien et aux autorisations réglementaires dans le cadre des événements 2026 sur le territoire de la Ville de Bromont
	8.6	DIRECTION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
2026-08-371	8.6.1	Nomination de deux (2) membres citoyens au Comité de circulation et de sécurité routière (CCSR) (2026-2028)
	8.7	DIRECTION GÉNÉRALE
2026-08-372	8.7.1	Appui au Cégep de Granby pour le Projet de l'Institut technologique Desjardins
2026-08-373	8.7.2	Appui au ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) concernant la réfection de la Route 202 - Stanbridge East
2026-08-374	8.7.3	Confirmation de financement pour l'aménagement paysager du Centre d'action bénévole Marguerite-Dubois
2026-08-375	8.7.4	Ratification - Prorogation de la durée de l'Entente de développement de la zone industrielle entre la Ville de Bromont et 9385-2200 Québec inc.
	9.	DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE
	9.1	Aucun
	10.	AFFAIRES NOUVELLES



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

	10.1	Aucun
N.M.	11.	DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
2026-08-376	12.	LEVÉE DE LA SÉANCE

N.M.

PÉRIODE D'INFORMATION

Intervention de monsieur Jean-Sébastien Gagnon, directeur général :

- Fait un **compte-rendu** des accomplissements et des chantiers en cours à la Ville de Bromont, depuis son entrée en poste le 9 mars 2026.

Intervention de madame Manon Gaumond, conseillère municipale :

- Invite les citoyennes et citoyens à soumettre leurs idées de projets d'ici le 31 août 2026 dans le cadre de la 2^e édition du **budget participatif** de la Ville de Bromont.
- Invite les citoyennes et citoyens à participer au Festival international de la chanson de Granby (**FICG**) qui se tiendra les 6 et 13 août 2026 à la Place publique du Vieux-Bromont.

Intervention de monsieur Mathieu Lymburner, conseiller municipal :

- Invite les citoyennes et citoyens à participer à l'événement **FAUNE** qui se tiendra au courant du mois d'août 2026 à la Place publique du Vieux-Bromont.
- Invite les citoyennes et citoyens à participer à l'événement **Bromont en Art** qui se tiendra du 28 au 30 août 2026 dans le Vieux-Bromont.

Intervention de madame Lucie Riendeau, conseillère municipale :

- Invite les citoyennes et citoyens à participer aux événements prévus au **CNCB** au courant du mois d'août 2026.

Intervention de monsieur Patrick Métivier, conseiller municipal :

- Invite les citoyennes et citoyens à participer à la **Classique Grégoire** qui se tiendra le 19 août 2026 à Adamsville.
- Invite les citoyennes et citoyens à participer au **méchoui annuel** qui se tiendra le 23 août 2026 à Adamsville.

Intervention de madame Claire Mailhot, conseillère municipale :

- Invite les citoyennes et citoyens à soumettre leur candidature d'ici le 21 août 2026 (midi) dans le cadre de l'appel de candidatures visant à combler trois postes au sein du **Comité stratégique de la Politique d'habitation**.
- Souhaite rendre hommage au **chef Charles Marin** pour ses 60 ans de carrières.

Intervention de madame Michelle Champagne, mairesse :

- Souhaite rendre hommage et offrir ses sympathies à la famille de **madame Suzanne Marie Landry**, qui est décédée le 31 août 2026.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2026-08-336

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 3 août 2026, tel que soumis, avec la modification suivante :

- Retrait du sujet suivant :
 - **8.4.16** Demande d'exemption supplémentaire de neuf (9) cases de stationnement pour l'immeuble commercial situé au 821, rue Shefford (Un moment).

ADOPTÉE

N.M.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Deux (2) personnes se prévalent de la première période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :

Monsieur Hector Rodriguez Petrin, étudiant De La Chantignole 4^e année :

- Est-ce que la Ville de Bromont serait intéressée à faire un agrandissement du skatepark?
- Dépose avec sa demande une pétition, un croquis et une présentation PowerPoint.

Monsieur Martin Plante :

- **Point 8.3.3 :** Pourquoi ne pas utiliser *Copilot* au lieu de la plateforme MUNIA? Pourquoi la Ville a-t-elle opté pour MUNIA?
- **Point 8.7.4 :** Quelle est l'entreprise représentée par 9385-2200 Québec ? Quel est le détail de l'entente visée? Est-ce qu'il y a des demandes de permis en cours?

2026-08-337

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2026

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 juillet 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
APPUYÉ PAR **MANON GAUMOND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 juillet 2026.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2026-08-338

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1014-02-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1014-2014, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ATTENDU QUE le Règlement 1014-2014 relatif à l'occupation du domaine public a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 7 juillet 2014;

ATTENDU QU'un avis de motion, dépôt et présentation du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal du 6 juillet 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement 1014-02-2026 modifiant le Règlement 1014-2014, tel qu'amendé, relatif à l'occupation du domaine public.

ADOPTÉE

2026-08-339

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1031-31-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1031-2016, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT

ATTENDU QUE le Règlement 1031-2016 relatif à la circulation et au stationnement a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 2 mai 2016;

ATTENDU QU'un avis de motion, dépôt et présentation du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal du 6 juillet 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MANON GAUMOND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement 1031-31-2026 modifiant le Règlement 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement.

ADOPTÉE

2026-08-340

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1037-41-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LE MONTANT DES AMENDES POUR L'ABATTAGE D'ARBRES ET LES NORMES RELATIVES AUX LOGEMENTS D'APPOINT

ATTENDU QUE le Règlement 1037-2017 relatif au Règlement de zonage a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance ordinaire du 3 avril 2017;

ATTENDU QU'un avis de motion, dépôt et présentation du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal du 6 juillet 2026;

ATTENDU QU'une consultation publique sur ce projet de règlement a eu lieu le 21 juillet 2026;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'à la suite de la consultation publique, le règlement a été modifié afin de modifier les proportions entre le logement principal et le logement d'appoint, ainsi que le nombre de cases de stationnement requises selon le nombre de chambres à coucher;

ATTENDU QU'en vertu des articles 123 et 123.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le présent règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement 1037-41-2026 modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin de modifier le montant des amendes pour l'abattage d'arbres et les normes relatives aux logements d'appoint.

ADOPTÉE

2026-08-341

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1037-42-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE RÉSIDENTIELLE PDA10-07, RUE DU FAUBOURG

ATTENDU QUE le Règlement 1037-2017 relatif au Règlement de zonage a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance ordinaire du 3 avril 2017;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du second projet de Règlement 1037-42-2026 modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'agrandir la zone résidentielle PDA10-07, rue du Faubourg;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont prévoit agrandir la zone PDA10-07, au détriment d'une partie de la zone P6-04, afin de pouvoir y construire un stationnement accessoire à l'usage résidentiel;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QUE la consultation publique relative au projet de règlement s'est tenue le 21 juillet 2026;

ATTENDU QUE suite à cette consultation publique, aucun changement n'a été apporté au second projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le second projet de Règlement 1037-42-2026 modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'agrandir la zone résidentielle PDA10-07, rue du Faubourg.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2026-08-342

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1172-02-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1172-2025, TEL QU'AMENDÉ, DÉCRÉTANT L'ADOPTION DES TARIFS DE LA VILLE DE BROMONT (EXERCICE FINANCIER 2026)

ATTENDU QUE le Règlement 1172-2026 décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont (exercice financier 2026) a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 8 décembre 2025;

ATTENDU QU'un avis de motion, dépôt et présentation du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal du 6 juillet 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**
APPUYÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement 1172-02-2026 modifiant le Règlement 1172-2026, tel qu'amendé, décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont (exercice financier 2026).

ADOPTÉE

2026-08-343

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1173-2026 CONCERNANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 531 110 \$ POUR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES À L'INTERSECTION DE LA RUE DU GALET, DE LA ROUTE PIERRE-LAPORTE ET DE LA RUE SHEFFORD

ATTENDU QU'un avis de motion, dépôt et présentation du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal du 6 juillet 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**
APPUYÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement 1173-2026 concernant une dépense et un emprunt de 3 531 110 \$ pour des travaux d'infrastructures à l'intersection de la rue du Galet, de la route Pierre-Laporte et de la rue Shefford.

ADOPTÉE

2026-08-344

ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 JUILLET 2026

IL EST PROPOSÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
APPUYÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des déboursés au 31 juillet 2026, au montant de **6 217 929,29 \$** à payer par le fonds d'administration, ladite liste se détaillant comme suit :

Caisse des déboursés :

Chèques	341 333,67 \$
ACCEO Transphere	1 996 100,95 \$
TelNat	2 922 443,78 \$



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Paies nettes versées le :

09-07-2026	471 649,10 \$
23-07-2026	486 401,79 \$

Total : 6 217 929,29 \$

Faits saillants :

Chèques	Montant	Description des paiements
	1 205 716,00 \$	Financière Banque Nationale Inc. : Échéance de dette, remboursement intérêt et capital
	1 131 023,50 \$	Valeurs Mobilières Desjardins Inc. : Échéance de dette, remboursement intérêt et capital
	216 153,00 \$	Brandt Finance Ltd : Achat contrat - Crédit bail - Niveleuse
10326	198 736,93 \$	Tessier Récréo-Parc : Parc Iberville – Fourniture et installation d'équipements d'aires de jeux
10322	111 406,97 \$	Services Matrec : Collectes des matières résiduelles
10212	88 383,58 \$	CMP Mayer Inc : Équipements Incendies - Habits de combat
	80 482,60 \$	Brandt Finance Ltd : Achat contrat – Crédit bail - Rétrocaveuse
10508	80 451,60 \$	9017-6777 Québec Inc. Remboursement garantie PE-17-ST-110_P2017-CDL-38-Cité des Lacs
10306	72 368,71 \$	Régie Aéroportuaire Régionale des Cantons de l'Est : Quote-part au budget R.A.R.C.E
10350	71 361,19 \$	Excavation Désourdy Inc. : Aménagement de la plage Bromont
10590	64 223,50 \$	Marque-O-Sol Service Routier: Marquage chaussée réseau routier 2026-2027-2028
10213	57 929,71 \$	ADF Diesel Sherbrooke Inc. : Octroi de contrat – Réparation camion 328 (10-roues)

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de ces dépenses.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE D'EMBAUCHE

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport indiquant les embauches de salariés syndiqués effectués conformément à l'article 3.1 du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité.

2026-08-345

NOMINATION AU POSTE-CADRE À DURÉE DÉTERMINÉE DE CHEFFE/CHEF DE DIVISION - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DIRECTION DE LA GESTION DURABLE DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE le poste-cadre à durée déterminée de cheffe/chef de division – développement économique, Direction de la gestion durable du territoire, est vacant;

ATTENDU QU'un affichage a eu lieu en mai 2026;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'un processus de sélection a eu lieu en juin 2026 par le comité de sélection composé de monsieur Thierry Bourdeau, directeur de la Direction de la gestion durable du territoire, madame Jocelyne Doyon, directrice de la Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne, et madame Dominique Charland, cheffe de division – ressources humaines et développement organisationnel, Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation;

ATTENDU QU'afin d'assurer l'intégrité et l'impartialité du processus de sélection, madame Dominique Charland s'est retirée du processus de sélection à l'égard de la candidature de madame Stéphanie Latour, et que madame Lucie Leduc, conseillère principale – ressources humaines et paie, Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation, l'a remplacée dans le cadre de l'entrevue;

IL EST PROPOSÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**
APPUYÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer madame Stéphanie Latour au poste-cadre à durée déterminée de cheffe/chef de division – développement économique, Direction de la gestion durable du territoire, du 3 septembre 2026 au 3 septembre 2027.

Que madame Stéphanie Latour soit assujettie à une période d'essai de six (6) mois à compter du 3 septembre 2026.

Que ledit poste soit assujetti à la Politique sur les conditions de travail régissant les employés-cadres de la Ville de Bromont en vigueur.

D'approuver le contrat de travail de madame Stéphanie Latour, tel que soumis au soutien des présentes, et d'autoriser la mairesse et le directeur général à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2026-08-346

CESSION DU LOT 2 928 916, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUE DE SOULANGES

ATTENDU QUE le conseil a accepté le protocole d'entente portant le numéro P2023-SOU-52 intervenu entre la Ville de Bromont et la société 2970-2461 Québec inc. relativement aux travaux municipaux à réaliser pour la desserte du projet « SOULANGES » en vertu de sa résolution portant le numéro 2023-11-578, en date du 6 novembre 2023;

ATTENDU QUE la société 2970-2461 Québec inc. via ledit protocole d'entente s'est engagée envers la Ville de Bromont à la création de lots afin de réaliser les travaux municipaux desservant le projet « SOULANGES » de même que ceux servant à l'immobilier de ce projet;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont via sa résolution portant le numéro 2025-06-268, en date du 2 juin 2025, a exigé que la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels du règlement de lotissement soit acquittée sous forme de terrains en regard du lotissement dudit projet « SOULANGES »;

ATTENDU QU'aux termes des exigences précédentes, la société 2970-2461 Québec inc. s'est engagée à céder le lot 2 928 916, entre autres, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en considération de la contribution partielle des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels du règlement de lotissement. D'autres lots seront éventuellement à céder à la Ville de Bromont pour compléter cette contribution au fur et à mesure du lotissement du projet;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du projet d'acte de cession rédigé par Me Sylvain Lavallée, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

QUE Ville de Bromont acquière le lot 2 928 916, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome.

QUE cette cession est en considération de la contribution partielle pour les fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels des articles 47 et suivants du règlement de lotissement portant le numéro 1038-2017 et ses modifications subséquentes et en conformité avec le permis de lotissement émis portant le numéro 2025-10014.

D'accepter le projet d'acte de cession soumis par Me Sylvain Lavallée, notaire.

De mandater la mairesse et la greffière par intérim à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'acte de cession soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-08-347

AUTORISATION DE SIGNATURE - AMENDEMENT 08 AU PROTOCOLE D'ENTENTE P2014-FGB-31 - PROJET FAUBOURG 1792

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a approuvé la signature de l'amendement 07 au Protocole d'entente P2014-FBG-31, le 9 mars 2026, lequel amendement 07 a été signé par les parties le 19 mars 2026;

ATTENDU QU'en vertu de l'amendement 07, les parties se sont engagées à négocier un nouvel amendement au Protocole d'entente P2014-FBG-31 le ou avant le 11 décembre 2026, ce délai devait permettre au promoteur de concevoir la phase 5 du projet en fonction des nouvelles cibles du plan d'urbanisme et des conclusions d'une mise à jour de l'étude de circulation;

ATTENDU QUE le promoteur du projet a acquis le lot 2 593 111, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford le 7 février 2026 afin de l'inclure dans la phase 5 du projet et a déposé une demande de modification du zonage relativement à ces lots;

ATTENDU QUE le promoteur a fait la demande de prolonger le délai pour la négociation de l'amendement nécessaire à la phase 5 du projet, notamment afin de prendre en considération une démarche de modification au zonage et l'intégration des conclusions du rapport d'impact sur la circulation au concept de la phase 5;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Bromont de prolonger le délai de négociation prévu au Protocole d'entente P2014-FBG-31;

ATTENDU QU'un projet d'amendement 08 au Protocole d'entente P2014-FBG-31 a préalablement été soumis aux membres du conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De mandater le directeur de la Direction de la gestion des actifs et des grands projets à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, un amendement 08 au Protocole d'entente P2014-FBG-31 substantiellement de même forme et teneur que le projet soumis au soutien des présentes.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2026-08-348

AUTORISATION DE SIGNATURE - AMENDEMENT 03 AU PROTOCOLE D'ENTENTE P2021-OMB-45 - PROJET ÔM BROMONT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a autorisé la signature du protocole d'entente P2021-OMB-45 par la résolution 2021-10-663, adoptée le 4 octobre 2021, lequel protocole d'entente a été signé par les parties le 3 novembre 2021;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a autorisé la signature de l'amendement 01 au protocole d'entente P2021-OMB-45, par la résolution 2023-03-107, adoptée le 6 mars 2023, lequel amendement a été signé par les parties le 4 mai 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a autorisé la signature de l'amendement 02 au protocole d'entente P2021-OMB-45, par la résolution 2024-02-061, adoptée le 5 février 2024, lequel amendement a été signé par les parties le 3 juillet 2024;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont et 9383-7615 Québec inc. ont signé une entente afin de revoir le partage de coûts pour les travaux d'aménagement routier (feux de circulation) le 29 juin 2026;

ATTENDU QU'un nouvel amendement au protocole d'entente P2021-OMB-45 est nécessaire pour ajuster les modalités du protocole d'entente en fonction de l'entente intervenue le 29 juin 2026;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont préalablement pris connaissance du projet d'amendement 03 au protocole d'entente P2021-OMB-45;

IL EST PROPOSÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De mandater la mairesse et le directeur de la Direction de la gestion des actifs et des grands projets de la Ville de Bromont à signer l'amendement 03 au protocole d'entente P2021-OMB-45 et ses annexes, substantiellement de même forme et teneur que le projet soumis au conseil municipal, conditionnellement à l'analyse de toute modification aux plans et devis par la division - génie et grands projets de la Ville de Bromont et à la remise de tout autre document nécessaire pour la conclusion de l'amendement 03.

ADOPTÉE

2026-08-349

AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE COLLABORATION ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) POUR LE PROJET D'INSTALLATION DE FEUX DE CIRCULATION À L'INTERSECTION DE LA ROUTE PIERRE-LAPORTE ET DE LA RUE DU GALET/ROUTE 241 À BROMONT

ATTENDU QUE dans le cadre d'un développement domiciliaire sur la rue du Galet à Bromont, les débits supplémentaires qui seront générés par ce projet à l'intersection de la route Pierre-Laporte requièrent un dispositif de contrôle;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'engage, par voie de résolution municipale, à intervenir à ses frais et avec l'accord du ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) sur la route Pierre-Laporte et la rue du Galet/route 241 à Bromont pour l'installation de feux de circulation;

ATTENDU QUE la réalisation du projet aura un impact sur le réseau du MTMD et que l'expertise du MTMD en matière de système de feux de circulation permettra de s'assurer que le dispositif qui sera mis en place répondra au besoin en circulation;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la gestion de la route incombe au MTMD aux termes du décret 292-93 du 3 mars 1993 et ses modifications subséquentes;

ATTENDU QUE le MTMD est habilité à conclure la présente entente en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la voirie* (RLRQ, c. V-9);

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est habilitée à conclure la présente entente en vertu des articles 34 de la *Loi sur la voirie* et 66 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C47.1);

IL EST PROPOSÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Bromont confirme sa volonté de conclure l'entente de collaboration identifiée par le numéro 202782 avec le MTMD pour le projet ci-avant mentionné à être réalisé en 2027.

QUE la mairesse (ou en son absence la mairesse suppléante) et le directeur général (ou en son absence le directeur de la Direction de la gestion des actifs et des grands projets) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

ADOPTÉE

2026-08-350

AUTORISATION DE DÉPOSER DES DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME FONDS POUR BÂTIR DES COLLECTIVITÉS FORTES (FBCF)

ATTENDU QUE le volet de prestation directe du Fonds pour bâtir des collectivités fortes (FBCF) soutient notamment les projets d'importance régionale, les mesures d'adaptation aux changements climatiques ainsi que le développement des infrastructures communautaires;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite réaliser, en 2026, des travaux visant la réfection de la prise d'eau brute à la Centrale de traitement des eaux ainsi que la mise à niveau des équipements électriques, de contrôle et de télémétrie du surpresseur Shefford;

ATTENDU QUE ces projets s'inscrivent dans une démarche de maintien d'actifs visant à préserver une infrastructure stratégique pour l'alimentation en eau potable de la communauté;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont doit respecter les lois et règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant la réalisation du projet;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des modalités d'application du Fonds pour bâtir des collectivités fortes (FBCF);

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le dépôt de demandes d'aide financière dans le cadre du programme Fonds pour bâtir des collectivités fortes (FBCF).

De mandater le chargé de projets, division – génie et grands projets, Direction de la gestion des actifs et des grands projets, à déposer, pour et au nom de la Ville de Bromont, des demandes d'aide financière au Fonds pour bâtir des collectivités fortes (FBCF), à finaliser et signer les formulaires de demande d'aide financière, à assurer le suivi des demandes et à veiller au respect des clauses de la convention d'aide financière.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2026-08-351

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT DE LA GÉNÉRATRICE À LA CENTRALE DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE À G.C.M. LTÉE POUR UN MONTANT DE 791 682 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES (034-DGAGP-P-26)

ATTENDU QU'il est requis de remplacer la génératrice existante à la Centrale de traitement des eaux (CTE);

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à une procédure ouverte, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01);

ATTENDU QUE dix (10) entreprises ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévues aux documents d'appel d'offres, soit :

Soumissionnaires	Montant (taxes incluses)
G.C.M. Ltée	910 236,38 \$
ECE Électrique inc.	925 152,09 \$
Mécanicaction inc.	936 356,40 \$
Entreprises Électriques Drouin inc. / Enersym	996 663,74 \$
PA Dubois Électrique inc.	1 090 422,90 \$
Construction Le Groupe R. M. inc. / R.M Électrique	1 135 424,12 \$
Gaston Mercier & Fils inc.	1 144 576,13 \$
Groupe AllaireGince infrastructures inc.	1 268 000,00 \$
Chabot et fils inc.	1 488 236,40 \$

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, la soumission de G.C.M. Ltée s'avère la plus basse, conforme aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE conformément au Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont, ce contrat est soumis à une évaluation du rendement de l'entrepreneur;

IL EST PROPOSÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit G. C. M. Ltée, pour un montant de 791 682 \$, plus les taxes applicables, conformément aux documents d'appel d'offres.

De nommer le directeur de la Direction de la gestion des actifs et des grands projets comme responsable de l'évaluation de rendement de G.C.M. Ltée.

De mandater le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2026-08-352

ATTRIBUTION DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LE LOGICIEL EDILEX À EDILEX INC. POUR UN MONTANT DE 19 619,32 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES (2026-2028) (045-DSGAJ-G-26)



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'il est requis d'attribuer le contrat pour le logiciel Edilex (2026-2028) à Édilex inc.;

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permet l'attribution d'un contrat de gré à gré et que la présente attribution est conforme aux dispositions dudit Règlement;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'attribuer le contrat de gré à gré pour le logiciel Edilex (2026-2028) à Edilex inc. pour un montant de 19 619,32 \$, plus les taxes applicables.

De mandater le directeur général de la Ville de Bromont à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, tous les documents nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

De mandater le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2026-08-353

ATTRIBUTION DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LA PLATEFORME D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE CONVERSATIONNELLE MUNIA À CARANGE MARKETING INC. POUR UN MONTANT DE 132 000 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES (2026-2028) (047-DSASO-G-26)

ATTENDU QUE l'Intelligence artificielle (IA) représente un domaine technologique en pleine croissance offrant à la fois des opportunités d'innovation et des défis pour la Ville de Bromont, notamment en ce qui a trait à l'efficacité organisationnelle et l'évolution des services municipaux;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a souhaité se doter d'une plateforme d'intelligence artificielle adaptée au domaine municipal, afin de répondre à ses besoins spécifiques et de soutenir adéquatement ses activités;

ATTENDU QUE l'article 33 alinéa 1 paragraphe 2 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. 65.01) et le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permettent l'attribution d'un contrat de gré à gré et que la présente attribution est conforme aux dispositions dudit Règlement;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'attribuer le contrat de gré à gré pour la plateforme Munia (IA) à Carange Marketing inc. pour un montant de 132 000 \$, plus les taxes applicables, pour les années 2026, 2027 et 2028, se détaillant comme suit :

Année 2026	44 000 \$, plus les taxes applicables
Année 2027	44 000 \$, plus les taxes applicables
Année 2028	44 000 \$, plus les taxes applicables



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

De mandater le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, tous les documents nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

De prévoir les montants payables pour les années 2027 et 2028 lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

De mandater le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2026-08-354

ATTRIBUTION DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LA LOCATION D'UN COMPTEUR POSTAL (TIMBREUSE) À PITNEY BOWES DU CANADA LTÉE POUR UN MONTANT DE 6 329,40 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES (60 MOIS) (049-DSASO-G-26)

ATTENDU QUE la Ville de Bromont utilise un compteur postal pour l'envoi du courrier;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire attribuer le contrat de location d'un compteur postal (timbreuse) à Pitney Bowes du Canada Ltée pour un terme de 60 mois à partir de septembre 2026;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'attribuer le contrat de gré à gré pour la location d'un compteur postal (timbreuse) à Pitney Bowes du Canada Ltée pour un terme de 60 mois à partir de septembre 2026 pour un montant de 6 329,40 \$, plus les taxes applicables.

De mandater la trésorière adjointe et cheffe de division – comptabilité, Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation, et à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, tous les documents nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

De prévoir les montants payables pour les années 2027, 2028, 2029, 2030 et 2031 lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier le montant nécessaire et de l'appliquer au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE JUILLET 2026



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2026-08-355

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 14 JUILLET 2026

IL EST PROPOSÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
APPUYÉ PAR **MANON GAUMOND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 14 juillet 2026.

ADOPTÉE

2026-08-356

APPROBATION DE PLANS EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) :

- 2026-30084 : APPROBATION DE PLANS – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 38, RUE DE JADE**
- 2026-30100 : APPROBATION DE PLANS – CONSTRUCTION DE HUIT (8) RÉSIDENCES
UNIFAMILIALES JUMELÉES AU 102 À 134, RUE SAMARA**
- 2026-30101 : APPROBATION DE PLANS – AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 352, RUE DES MORILLES**
- 2026-30103 : APPROBATION DE PLANS – CONSTRUCTION D'UN HANGAR POUR
AVIONS AU 45, RUE DU CIEL**
- 2026-30106 : APPROBATION DE PLANS – RÉNOVATION DES BÂTIMENTS
COMMERCIAUX SITUÉS AU 115 ET 117, BOULEVARD DE BROMONT**
- 2026-30107 : INSTALLATION DE TROIS (3) ENSEIGNES RATTACHÉES AU BÂTIMENT
COMMERCIAL SITUÉ AU 20, RUE DU DIAPASON**
- 2026-30110 : APPROBATION DE PLANS – INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE
DÉTACHÉE POUR LE PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ VERT VALLÉE AU 720, CHEMIN
DE GASPÉ**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié ces demandes et considère qu'elles respectent les objectifs et critères du règlement;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter sans condition ces demandes;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter sans condition, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), tous les projets énumérés en titre.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2026-08-357

2026-30022 : SUIVI | DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À PERMETTRE UN DÉBOISEMENT D'UNE SUPERFICIE DE 2 100 M² AU LIEU DE 2 000 M² MAXIMUM, TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 196 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, AU 311, RUE DE LA MITIS, LOT 3 397 039, ZONE P3P-05, DISTRICT MONT-SOLEIL

Aucune intervention au sens de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande visant à déboiser une superficie de 2 100 m² pour permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE le déboisement de 100 m² au-delà de la norme s'explique par le fait que le site d'implantation doit être éloigné de la rue afin de préserver un milieu humide;

ATTENDU QUE le déboisement nécessaire à la réalisation de l'allée d'accès est d'environ 350 m²;

ATTENDU QUE l'augmentation de 100 m² de déboisement représente seulement 0,006 % de la superficie totale du terrain;

ATTENDU QUE le refus de la dérogation mineure causerait un préjudice au requérant en compromettant la réalisation de son projet dans le respect des contraintes du terrain;

ATTENDU QUE le CCU est d'avis que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété du propriétaire de l'immeuble voisin;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande;

ATTENDU QUE, malgré la recommandation du CCU, le conseil est d'avis que le projet pourrait être modifié de manière à se conformer à la réglementation, notamment en déplaçant légèrement la résidence vers le nord;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De refuser la demande visant à permettre un déboisement d'une superficie de 2 100 m² au lieu de 2 000 m² maximum, tel que stipulé à l'article 196 du règlement de zonage 1037-2017, au 311, rue de La Mitis, lot 3 397 039, zone P3P-05, district Mont-Soleil.

ADOPTÉE

2026-08-358

2026-30033 : SUIVI | APPROBATION DE PLANS – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 311, RUE DE LA MITIS

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 311, rue de la Mitis;

ATTENDU QUE lors de la présentation du dossier en mars 2026, le CCU avait constaté un langage architectural différent entre la façade avant et la façade arrière de la résidence et estimait que le projet pourrait être bonifié et mieux harmonisé;

ATTENDU QUE le requérant a pris connaissance de ce commentaire, mais ne souhaite pas apporter de modifications à la façade arrière afin de maximiser l'apport de lumière naturelle à l'intérieur de la résidence;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la façade arrière de la résidence projetée n'est pas visible de la rue et n'a aucun impact sur le paysage;

ATTENDU QUE le CCU considère que la demande répond aux critères et objectifs du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE les travaux de construction seront réalisés à proximité de zones sensibles et que le CCU considère que des mesures efficaces de contrôle de l'érosion doivent être mises en place durant toute la durée des travaux;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande sous condition;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 4 mars 2026, le plan d'aménagement paysager préparé par la conceptrice de jardin Annie Labossière, daté du 4 mars 2026, les plans de bâtiment préparés par Verhoef Architecture, datés du 25 février 2026, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 311, rue de La Mitis, conditionnellement aux points suivants :

- Que le plan projet d'implantation soit modifié afin de respecter la superficie maximale de déboisement de 2 000 m²;
- Qu'un dépôt de garantie de 2 000 \$ soit remis avant l'émission du permis, afin d'assurer le respect de la superficie maximale de déboisement autorisée et le maintien, pendant toute la durée des travaux, des mesures de contrôle de l'érosion.

ADOPTÉE

2026-08-359

2026-30075: APPROBATION DE PLANS – MODIFICATION DU PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT DU PROJET ÔM BROMONT, RUE DU GALET

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande visant la modification du plan directeur d'aménagement du projet ÔM Bromont;

ATTENDU QUE les modifications visent le secteur de l'îlot central composé de résidences multifamiliales de 5 logements;

ATTENDU QUE pour être mieux adaptés à la topographie du site, quatre (4) bâtiments auront des rez-de-jardin, deux (2) auront des rez-de-jardin partiels et trois (3) auront des demi-sous-sols à l'instar des cinq (5) premiers bâtiments construits;

ATTENDU QUE l'ajout d'un stationnement à l'intérieur de l'îlot permettra de remplacer certaines cases initialement prévues en bordure de la rue;

ATTENDU QUE le requérant a revu les revêtements extérieurs des bâtiments projetés, lesquels présenteront désormais les mêmes couleurs, sans distinction pour l'unité centrale;

ATTENDU QUE le requérant a dû revoir le type de conteneurs destinés aux matières résiduelles, les conteneurs semi-enfouis à chargement latéral n'étant plus autorisés;

ATTENDU QUE le CCU considère que les conteneurs à chargement frontal sont moins esthétiques que les conteneurs de type Molok rond et qu'il serait préférable qu'ils soient localisés sur les terrains privés, ailleurs qu'en bordure de rue, ou dissimulés dans un aménagement paysager dense;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le CCU considère que les deux (2) sites proposés, dans le plan soumis le 13 juillet, ne conviennent pas et que la planification des emplacements devrait être réalisée pour l'ensemble du projet;

ATTENDU QUE le CCU considère qu'à l'exception de la gestion des matières résiduelles, la demande telle que présentée répond aux critères et objectifs du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter en partie la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les documents de présentation préparés par Saco Conseil, datés du 26 juin 2026, ainsi que les autres documents déposés à l'appui de la demande, permettant la modification du plan directeur d'aménagement du projet ÔM Bromont, rue du Galet, à l'exception des sites retenus pour la gestion des matières résiduelles.

ADOPTÉE

2026-08-360

**2026-30093 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA
CRÉATION D'UN LOT, IDENTIFIANT L'AIRE DE DROITS ACQUIS EN ZONE AGRICOLE,
DONT LA MARGE ARRIÈRE SERA DE 6 M AU LIEU DE 15 M MINIMUM, TEL QUE
STIPULÉ À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS, ANNEXE C DU RÈGLEMENT DE ZONAGE
1037-2017, AU 440, CHEMIN RACINE, LOT 2 591 585, ZONE P1F-04, DISTRICT
ADAMSVILLE**

Aucune intervention au sens de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande visant à autoriser une marge arrière de 6 m au lieu de 15 m pour la résidence située au 440, chemin Racine;

ATTENDU QUE l'application de la marge arrière de 15 m ferait en sorte que la ligne arrière du terrain traverserait le bâtiment agricole existant;

ATTENDU QUE la création du lot projeté pour la résidence serait impossible sans la démolition d'une partie du bâtiment agricole existant;

ATTENDU QUE le refus de la dérogation causerait un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE la dérogation demandée n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme et que la dérogation sollicitée est jugée mineure;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter la demande visant à permettre la création d'un lot, identifiant l'aire de droits acquis en zone agricole, dont la marge arrière sera de 6 m au lieu de 15 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C du Règlement de zonage 1037-2017, au 440, chemin Racine, lot 2 591 585, zone P1F-04, district Adamsville.

ADOPTÉE

2026-08-361

2026-30094 : APPROBATION DE PLANS – AJOUT D'UN MODÈLE DE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE JUMELÉE DANS LE PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT DE LA PHASE 4 DU PROJET NATURA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande visant à ajouter un modèle de résidence unifamiliale jumelée dans la phase 4 du projet Natura;

ATTENDU QUE le CCU considère que ce modèle s'intègre aux autres modèles déjà acceptés;

ATTENDU QUE ce nouveau modèle pourra être réalisé sur les terrains présentant une largeur suffisante, conformément aux marges applicables;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
APPUYÉ PAR **MANON GAUMOND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans de bâtiment préparés par l'architecte Mylène Fleury, datés du 11 juin 2026, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'ajout d'un modèle de résidence unifamiliale jumelée dans le plan directeur d'aménagement de la phase 4 du projet Natura.

ADOPTÉE

2026-08-362

2026-30095 : DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL VISANT À PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE DEUX (2) RÉSIDENCES MULTIFAMILIALES DE QUATRE (4) LOGEMENTS AU 172 ET 174, RUE D'ADAMSVILLE

Aucune intervention au sens de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande visant à permettre la construction de deux (2) résidences multifamiliales de quatre (4) logements au 172 et 174, rue d'Adamsville;

ATTENDU QUE l'implantation de résidences multifamiliales de quatre (4) logements sur le site est compatible avec le milieu d'insertion, compte tenu notamment des caractéristiques du secteur, soit la présence en vis-à-vis d'un immeuble de quatre (4) logements et, de part et d'autre, d'usages tels qu'un dépanneur et l'usine Bérick, ainsi qu'une résidence unifamiliale;

ATTENDU QUE la réalisation du projet ne constitue pas un changement important sur le plan de la volumétrie des bâtiments, s'inscrivant dans la trame urbaine existante;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le CCU est favorable à la construction de nouveaux logements dans le secteur;

ATTENDU QUE cette demande vise uniquement l'acceptation de l'usage et que toute demande de permis subséquente sera assujettie au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le CCU souhaite tout de même aviser le requérant que les quatre (4) portes de garage, prévues pour le nouveau bâtiment, seraient moins apparentes si elles étaient de la même couleur que le revêtement extérieur du bâtiment et que l'aménagement paysager pourrait atténuer leur visibilité sur le côté du bâtiment;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**

APPUYÉ PAR **MANON GAUMOND**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter la demande d'usage conditionnel visant à permettre la construction de deux (2) résidences multifamiliales de quatre (4) logements au 172 et 174, rue d'Adamsville.

ADOPTÉE

2026-08-363

2026-30096 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE À UNE DISTANCE MINIMALE DE 5 M DE LA LIGNE AVANT AU LIEU DE 10 M MINIMUM, TEL QUE STIPULÉ À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS, ANNEXE C DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017 AU 1, RUE MADELEINE, LOT 2929 549, ZONE P3P-04, DISTRICT PIERRE-LAPORTE

Monsieur le conseiller Mathieu Lymburner se retire pour conflit et/ou apparence de conflit d'intérêt et il quitte son siège avant que ne soit traité le sujet, afin de ne pas prendre part aux délibérations.

Aucune intervention au sens de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire à une distance minimale de 5 m de la ligne avant;

ATTENDU QUE le CCU considère que, sur le plan architectural, le bâtiment accessoire s'intègre harmonieusement à la résidence existante;

ATTENDU QUE la ligne avant visée est située dans une cour latérale adjacente à une rue;

ATTENDU QUE le terrain visé par la présente demande de dérogation mineure est affecté par des contraintes hydriques qui limitent les possibilités d'implantation d'un bâtiment accessoire;

ATTENDU QUE pour se conformer à la réglementation, le bâtiment accessoire devrait être implanté au milieu de l'aire d'agrément gazonnée et nécessiterait l'abattage d'un arbre;

ATTENDU QUE la ligne de rue se situe à environ 6 m de la voie de circulation pavée, de sorte que le bâtiment accessoire serait visuellement situé à environ 11 m de la rue;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire projeté sera partiellement dissimulé par la végétation existante sur le site et que le demandeur s'engage à planter quatre (4) conifères afin d'en assurer le camouflage, même en période hivernale;

ATTENDU QUE le CCU considère que l'application stricte de la norme causerait un préjudice au requérant;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le CCU est d'avis que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété du propriétaire de l'immeuble voisin;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande sous condition;

IL EST PROPOSÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
APPUYÉ PAR **MANON GAUMOND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter la demande visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire à une distance minimale de 5 m de la ligne avant au lieu de 10 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C du Règlement de zonage 1037-2017 au 1, rue Madeleine, lot 2 929 549, zone P3P-04, district Pierre-Laporte, conditionnellement au point suivant :

- Que quatre (4) conifères indigènes soient plantés entre le fossé et le bâtiment accessoire pour limiter l'impact visuel de la construction.

Monsieur le conseiller Mathieu Lymburner réintègre son siège.

ADOPTÉE

2026-08-364

2026-30097 : APPROBATION DE PLANS – INSTALLATION D'UN PANNEAU SUR UNE ENSEIGNE COMMUNAUTAIRE ET D'UNE ENSEIGNE RATTACHÉE AU BÂTIMENT SITUÉ AU 732-102, RUE SHEFFORD – ATELIER VÉRONIQUE B

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande visant l'installation d'un panneau sur une enseigne communautaire et d'une enseigne rattachée au bâtiment;

ATTENDU QUE conformément à la recommandation du CCU, le panneau principal de la Caisse Populaire comporte un lettrage en relief;

ATTENDU QUE le CCU est d'avis que les panneaux secondaires sous l'enseigne principale sont de dimensions suffisantes pour permettre l'ajout de lettrage en relief, de manière à assurer une meilleure intégration;

ATTENDU QUE le CCU considère que l'enseigne rattachée au bâtiment répond aux critères et objectifs du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande sous condition;

IL EST PROPOSÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
APPUYÉ PAR **MANON GAUMOND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans projet d'enseignes, datés du 4 juin 2026, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'installation d'un panneau sur une enseigne communautaire et d'une enseigne rattachée au bâtiment situé au 732-102, rue Shefford – Atelier Véronique B, conditionnellement au point suivant :

- Que le panneau sur l'enseigne communautaire soit en partie composé de lettrage ou de logos avec un relief.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2026-08-365

2026-30108 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE VÉRANDA À UNE DISTANCE MINIMALE DE 6,4 M DE LA LIGNE DE RUE AU LIEU DE 7,6 M MINIMUM ET UN BALCON À UNE DISTANCE DE 4,6 M DE LA LIGNE DE RUE AU LIEU DE 6,4 M MINIMUM, TEL QUE STIPULÉ À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS, ANNEXE C, ET À L'ARTICLE 111 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017 AU 200, RUE DORCHESTER, LOT 2 930 832, ZONE P4M-08, DISTRICT MONT-SOLEIL

Aucune intervention au sens de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande visant à permettre la construction d'une véranda qui déroge aux normes d'implantation au 200, rue Dorchester;

ATTENDU QUE si l'application de la réglementation impose certaines contraintes au projet, il demeure néanmoins possible de l'adapter de manière à assurer sa conformité aux exigences applicables, et non l'inverse;

ATTENDU QUE la présence d'un balcon existant non conforme ne justifie pas, à elle seule, l'octroi d'une dérogation mineure pour de nouveaux travaux, puisque la réglementation doit être évaluée en fonction du projet proposé et non du maintien d'une situation antérieure;

ATTENDU QUE le CCU considère que la demande ne satisfait pas les critères justifiant l'octroi d'une dérogation mineure, notamment en ce qui a trait au préjudice sérieux et à l'absence d'alternative conforme;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil de refuser la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
APPUYÉ PAR **MANON GAUMOND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et de refuser la demande visant à permettre la construction d'une véranda à une distance minimale de 6,4 m de la ligne de rue au lieu de 7,6 m minimum et un balcon à une distance de 4,6 m de la ligne de rue au lieu de 6,4 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C, et à l'article 111 du Règlement de zonage 1037-2017 au 200, rue Dorchester, lot 2 930 832, zone P4M-08, district Mont-Soleil.

ADOPTÉE

2026-08-366

2026-30113 : APPROBATION DE PLANS – AGRANDISSEMENT DU TRIPLEX SITUÉ AU 219-221, CHEMIN D'ADAMSVILLE

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande visant l'agrandissement d'un triplex pour implanter un garage attenant au bâtiment principal;

ATTENDU QUE le bâtiment existant présente une façade sur rue sur trois (3) côtés;

ATTENDU QUE le mur du garage donnant sur la rue Martin est presque aveugle, ne comporte qu'une seule ouverture et présente peu d'intérêt architectural, de sorte qu'il gagnerait à être atténué par un écran végétal;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande sous condition;

IL EST PROPOSÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
APPUYÉ PAR **MANON GAUMOND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 18 décembre 2025, les plans de bâtiment préparés par le technologue en génie civil Joseph Fortin, datés du 4 décembre 2025, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'agrandissement du triplex situé au 219-221, chemin d'Adamsville, conditionnellement au point suivant :

- Qu'un plan d'aménagement paysager soit déposé et approuvé par la division de l'urbanisme, prévoyant la plantation de végétaux afin d'atténuer la visibilité de la façade donnant sur la rue Martin.

ADOPTÉE

2026-08-367

**2026-30114 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE UN
BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE AÉRIEN, MALGRÉ L'ARTICLE 169 DU RÈGLEMENT DE
ZONAGE 1037-2017, AU 14, RUE DU ROCHER, LOT 2 929 911, ZONE P3M-05,
DISTRICT LAC-BROMONT**

Aucune intervention au sens de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande visant à permettre un branchement électrique aérien au 14, rue du Rocher;

ATTENDU QUE la propriété située au 14, rue du Rocher est localisée entre deux (2) fins de ligne d'Hydro-Québec et qu'aucune ligne électrique ne dessert actuellement le terrain en façade;

ATTENDU QUE, selon les exigences d'Hydro-Québec, le raccordement ne permet pas l'utilisation du poteau privé existant pour un branchement entièrement souterrain;

ATTENDU QUE le segment de fil aérien projeté entre le dernier poteau et le bâtiment ne représenterait qu'une distance d'environ 4 m;

ATTENDU QUE, pour se conformer strictement à la réglementation, le propriétaire devrait installer un second poteau privé et procéder à une excavation jusqu'au bâtiment afin de rendre le branchement souterrain;

ATTENDU QUE cette excavation devrait être réalisée dans une zone où des arbres doivent être conservés à titre d'espace naturel, ce qui entraînerait un préjudice au propriétaire;

ATTENDU QUE la demande est jugée bien justifiée et que l'application de la norme, dans les circonstances, cause un préjudice sérieux au propriétaire;

ATTENDU QUE le CCU est d'avis que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété du propriétaire de l'immeuble voisin;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
APPUYÉ PAR **MANON GAUMOND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter la demande visant à permettre un branchement électrique aérien, malgré l'article 169 du Règlement de zonage 1037-2017, au 14, rue du Rocher, lot 2 929 911, zone P3M-05, district Lac-Bromont.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2026-08-368

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – IMMEUBLE À USAGES MIXTES SITUÉ AU 144, RUE D'ADAMSVILLE

ATTENDU QUE la Ville de Bromont peut, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), réglementer en matière d'environnement et de salubrité;

ATTENDU QUE le Règlement 1104-2021 relatif à la collecte et à la gestion des matières résiduelles s'applique à l'ensemble du territoire soumis à la juridiction de la Ville de Bromont;

ATTENDU QU'une entente est nécessaire en vertu du chapitre 5 dudit règlement afin qu'une unité d'occupation industrielle, commerciale et institutionnelle (ICI) puisse intégrer le programme municipal de collecte de déchets solides, de collecte sélective et de collecte des matières organiques;

ATTENDU QUE l'immeuble visé sera composé de deux (2) suites commerciales et de six (6) logements;

ATTENDU QU'un rapport préparé par LCL (Luc Baillargeon-Nadeau, M. Sc.), évaluant les besoins concernant les contenants requis et leur volume respectif, a été soumis en appui à la demande;

ATTENDU QUE la collecte des déchets solides et la collecte sélective se feront avec des contenants à chargement frontal d'une capacité identique de 6 vg³;

ATTENDU QUE la collecte des matières organiques se fera avec un contenant à chargement frontal d'une capacité de 2 vg³;

ATTENDU QUE tout bénéficiaire d'une ICI qui souhaite participer au programme municipal doit :

1. se conformer à la fréquence des collectes offertes par la Ville de Bromont;
2. participer aux trois (3) types de collecte et faire le tri des matières selon le règlement en vigueur;
3. fournir une analyse détaillée des besoins, incluant un calcul des capacités et fournir un plan localisant les conteneurs des trois (3) types de matières résiduelles et leur aménagement incluant la possibilité d'ajouter des conteneurs pour la gestion des matières résiduelles en cas de besoins supplémentaires;
4. s'assurer de prévoir des conteneurs ou les bacs roulants prescrits par le règlement;
5. respecter les règlements d'urbanisme de la Ville de Bromont en vigueur pour tout ce qui concerne l'aménagement de l'espace où sont localisés les conteneurs;

IL EST PROPOSÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser l'entente permettant la participation de l'immeuble visé à la collecte municipale des déchets solides, à la collecte sélective et à la collecte des matières organiques.

De rappeler au demandeur qu'il devra remplir le formulaire de participation à la collecte municipale disponible sur le site Internet de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

N.M.

**SUJET RETIRÉ | DEMANDE D'EXEMPTION SUPPLÉMENTAIRE DE NEUF (9) CASES DE
STATIONNEMENT POUR L'IMMEUBLE COMMERCIAL SITUÉ AU 821, RUE SHEFFORD
(UN MOMENTO)**



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2026-08-369

APPUI AU RÉTABLISSEMENT DU PROGRAMME ENVIRONNEMENT-PLAGE

ATTENDU QUE le programme Environnement-Plage du gouvernement du Québec permettait d'évaluer la qualité bactériologique des eaux de baignade et d'informer le public sur la sécurité des sites de baignade;

ATTENDU QUE ce programme constituait un outil reconnu de protection de la santé publique, de sensibilisation des usagers et de soutien à la gestion des plans d'eau par les municipalités et les organismes gestionnaires;

ATTENDU QUE la qualité de l'eau des sites de baignade représente un enjeu important pour les citoyens, les visiteurs, les municipalités et les acteurs récréotouristiques du Québec;

ATTENDU QUE les changements climatiques accentuent les risques de contamination microbiologique des eaux de baignade, notamment en raison de l'augmentation des épisodes de fortes pluies, du ruissellement et des périodes de chaleur prolongées;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités de la MRC de Brome-Missisquoi sont directement concernées par les enjeux de qualité de l'eau dans les lacs et les sites de baignade fréquentés par la population;

ATTENDU QUE la diffusion d'une information indépendante, uniforme et reconnue par le gouvernement contribue à maintenir la confiance du public envers les lieux de baignade et à soutenir une gestion proactive des risques;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'appuyer la démarche de la MRC des Pays-d'en-Haut visant le rétablissement du programme Environnement-Plage ou la mise en place d'un mécanisme équivalent permettant :

- D'assurer un suivi rigoureux, standardisé et accessible de la qualité des eaux de baignade;
- D'offrir un soutien technique et financier adéquat aux municipalités et aux gestionnaires de lieux de baignade;
- D'assurer la diffusion publique des résultats dans un format simple, transparent et compréhensible.

De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC des Pays-d'en-Haut, au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), à la députée de Brome-Missisquoi, Isabelle Charest, ainsi qu'aux municipalités de la MRC de Brome-Missisquoi.

ADOPTÉE

2026-08-370

AMENDEMENT AUX AUTORISATIONS DE SOUTIEN ET AUX AUTORISATIONS RÉGLEMENTAIRES DANS LE CADRE DES ÉVÉNEMENTS 2026 SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE les autorisations de soutien et les autorisations réglementaires dans le cadre des événements 2026 sont amendées, comme reproduit dans le tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'autoriser le présent amendement aux autorisations de soutien et aux autorisations réglementaires dans le cadre des événements 2026 sur le territoire de la Ville de Bromont, comme reproduit dans le tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, le cas échéant :

- le soutien logistique et le prêt de matériel (selon les disponibilités du matériel et les priorités des travaux et employés de la Ville de Bromont);
- le soutien financier;
- le(s) autorisation(s) conformément au Règlement 1111-2022 sur les nuisances;
- le(s) autorisation(s) conformément au Règlement 1014-2014 sur l'occupation du domaine public;
- le(s) autorisation(s) concernant le droit de passage;
- l'aide à la promotion de la Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de ces dépenses, le cas échéant.

ADOPTÉE

2026-08-371

NOMINATION DE DEUX (2) MEMBRES CITOYENS AU COMITÉ DE CIRCULATION ET DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE (CCSR) (2026-2028)

ATTENDU QUE le Comité de circulation et de sécurité routière (CCSR) est notamment composé de trois (3) membres citoyens de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE les nominations aux sièges #2 et #3 venaient à terme le 31 août 2026;

ATTENDU QUE pour pourvoir aux sièges #2 et #3 de membre citoyen, un appel de candidatures a été publié afin de permettre aux résidents(es) bromontois(es) intéressés(ées) de déposer leur candidature;

IL EST PROPOSÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
APPUYÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le siège #2 du CCSR soit comblé par la nomination de madame Nathalie Bolduc du 2026 au 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2028.

Que le siège #3 du CCSR soit comblé par la nomination de monsieur Jean-Patrick Maligne du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2028.

De remercier madame Marie-Pier Varin et monsieur André Taillefer pour leur travail au sein du CCSR et de saluer leur implication dans la vie citoyenne bromontoise.

De remercier également l'ensemble des citoyens ayant soumis leur candidature pour l'intérêt porté au CCSR et leur engagement envers la vie citoyenne bromontoise.

ADOPTÉE

2026-08-372

APPUI AU CÉGEP DE GRANBY POUR LE PROJET DE L'INSTITUT TECHNOLOGIQUE DESJARDINS

ATTENDU QUE le Cégep de Granby pilote actuellement le développement de l'Institut technologique Desjardins, un projet structurant visant à répondre aux besoins croissants de formation, d'innovation et de main-d'œuvre qualifiée dans les domaines du génie et des technologies numériques;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE l'obtention du soutien financier pour l'Institut technologique Desjardins est déterminante pour permettre de compléter le projet, en particulier pour l'acquisition des équipements technologiques et le déploiement d'environnements d'apprentissage pleinement alignés avec les réalités de l'industrie;

ATTENDU QUE les retombées de l'Institut technologique Desjardins seront mobilisatrices pour l'ensemble de la région, notamment dans des pôles économiques dynamiques comme Bromont, où l'innovation et les technologies occupent une place stratégique;

ATTENDU QU'à ce titre, l'Institut technologique Desjardins a déjà reçu l'appui du C2MI et de Technum Québec;

ATTENDU QU'en favorisant la formation de talents qualifiés et en renforçant les liens entre l'enseignement et les milieux industriels, l'Institut technologique Desjardins contribuera à soutenir la croissance et la compétitivité des entreprises de notre territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont appuie le projet d'Institut technologique Desjardins ainsi que sa demande de financement déposée auprès du Fonds du Grand Mouvement Desjardins, pour favoriser la formation de talents qualifiés et renforcer les liens entre l'enseignement et les milieux industriels dans les domaines du génie et des technologies numériques.

ADOPTÉE

2026-08-373

APPUI AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) CONCERNANT LA RÉFECTION DE LA ROUTE 202 - STANBRIDGE EAST

ATTENDU QUE le tronçon de la Route 202, situé entre Stanbridge East et la Ville de Bedford, est dans un état de dégradation avancé, comme l'avait déjà dénoncé la municipalité en 2024 sans qu'aucune suite concrète n'ait été donnée par le ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD);

ATTENDU QUE cette portion de la route comporte de nombreux nids-de-poule et irrégularités qui compromettent la sécurité des usagers;

ATTENDU QUE la vitesse y est fixée à 90 km/h, ce qui accentue les risques d'accident compte tenu de l'état actuel de la chaussée;

ATTENDU QUE cette route constitue un axe de circulation important, notamment pour la Route des vins, qui attirent un nombre grandissant de touristes, ainsi que pour les citoyens, les travailleurs, les services d'urgence ainsi que pour le transport régional;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont appuie la demande de la municipalité de Stanbridge East auprès du MTMD afin que la réfection complète du tronçon de la Route 202, entre Stanbridge East et la Ville de Bedford, soit réalisée dans les plus brefs délais, notamment pour des motifs de sécurité publique et de maintien d'un réseau routier adéquat.

De transmettre une copie de la présente résolution au MTMD, ainsi qu'à madame Isabelle Charest, députée, pour appui et suivi de cette demande de réfection de la Route 202.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2026-08-374

CONFIRMATION DE FINANCEMENT POUR L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE MARGUERITE-DUBOIS

ATTENDU l'entente de partenariat intervenue entre la Ville de Bromont et le Centre d'Action Bénévole Marguerite-Dubois par résolution 2026-04-188;

ATTENDU QUE des travaux d'aménagement paysager sont requis dans deux zones empiétant sur le lot 6 625 062 appartenant à la Ville de Bromont (entrée du stationnement et derrière les bornes);

ATTENDU QUE ces interventions sont nécessaires afin de répondre aux objectifs consignés dans le rapport de visite du 7 mai, notamment pour exécuter les travaux afin de permettre la fermeture du permis;

ATTENDU QUE le Centre d'Action Bénévole Marguerite-Dubois sollicite une contribution financière supplémentaire de 3 000 \$ à la Ville de Bromont pour la réalisation des travaux d'aménagement paysager de ces deux zones;

ATTENDU QU'il n'est généralement pas d'usage que la Ville de Bromont assume les coûts d'aménagement paysager privés, empiétant sur le domaine public;

ATTENDU QUE les travaux seront réalisés par l'entrepreneur du Centre d'Action Bénévole Marguerite-Dubois;

ATTENDU QUE le Centre d'Action Bénévole Marguerite-Dubois, à titre d'organisme à but non lucratif, est admissible à une contribution financière par le biais du budget discrétionnaire du conseil municipal, sous réserve des approbations requises;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le versement d'une contribution financière de 3 000 \$ au Centre d'Action Bénévole Marguerite-Dubois pour la réalisation des travaux d'aménagement paysager prévus aux zones empiétant sur le lot 6 625 062 appartenant à la Ville de Bromont (entrée du stationnement et derrière les bornes).

Que ce montant soit imputé au budget discrétionnaire 2026 du conseil municipal.

Que cette contribution financière n'intervienne ni ne modifie en aucun cas l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et le Centre Marguerite-Dubois par la résolution 2026-04-188.

De confirmer l'octroi de ce financement au Centre d'Action Bénévole Marguerite-Dubois pour la réalisation des travaux.

ADOPTÉE

2026-08-375

RATIFICATION - PROROGATION DE LA DURÉE DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE INDUSTRIELLE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET 9385-2200 QUÉBEC INC.

ATTENDU QUE la Ville de Bromont et 9385-2200 Québec inc. ont signé une entente de développement de la zone industrielle le 31 août 2021 (Entente), tel qu'il appert de la résolution 2021-09-581;

ATTENDU QUE, malgré les efforts déployés, 9385-2200 Québec inc. n'a pas été en mesure de développer les terrains;

ATTENDU QUE le 16 juillet 2026, 9385-2200 Québec inc. a fait une demande à la Ville de Bromont visant à proroger la durée de l'Entente pour une période additionnelle de deux (2) ans, de manière à porter sa durée à sept (7) ans, soit jusqu'en 2028, le tout afin de permettre la poursuite du développement de la zone industrielle;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le 24 juillet 2026, dans une correspondance adressée à 9385-2200 Québec inc., la Ville de Bromont s'est engagée à proroger de deux (2) ans le terme de l'Entente, conformément aux dispositions des articles 6.10 et 14.01 de l'Entente;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De ratifier la prorogation de l'Entente entre la Ville de Bromont et 9385-2200 Québec inc. jusqu'au 31 août 2028 en application des articles 6.10 et 14.01 de l'Entente.

De mandater la mairesse et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, la prorogation de l'Entente, substantiellement de même forme et teneur que celle soumise au soutien des présentes, ainsi que tout autre document donnant effet à la présente résolution..

ADOPTÉE

N.M.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Trois (3) personnes se prévalent de la deuxième période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :

Madame Diane Lapointe :

À la suite de la réception d'un avis d'infraction concernant l'entretien de la rive pour contravention au *Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations (RMUN)*, madame pose ces questions :

- Est-ce que les propriétaires de longue date bénéficient d'un droit acquis?
- Enjeu santé publique – tiques : Est-il possible d'envisager en tant que législateur une approche qui protège à la fois la santé des citoyens et l'usage des propriétés?
- Est-ce que les amendes s'appuient sur la loi provinciale?

Monsieur Alain Veillette :

- Est-ce possible de réévaluer l'accessibilité à la Plage du Domaine naturel du lac Gale?
- Que faire comme citoyen lorsque l'on remarque que certains citoyens ne respectent pas les interdictions d'accès pour les vélos, les chevaux et les chiens?

Monsieur Guy Bérard :

- Est-ce que la Ville avait l'intention de souligner d'une façon quelconque notre récipiendaire bromontois de la médaille du Canada, monsieur Roger Deslauriers?

2026-08-376

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Que la présente séance soit levée, à 21h25.

ADOPTÉE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

MICHELLE CHAMPAGNE, MAIRESSE

MARIE-PIER THERRIEN, GREFFIÈRE ADJOINTE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 8 septembre 2026.

MICHELLE CHAMPAGNE, MAIRESSE

MARIE-PIER THERRIEN, GREFFIÈRE ADJOINTE